Compte rendu de la réunion du comité de suivi de l'éventuel rapprochement des trois communautés de communes le 4 juillet 2019 (les commentaires sont en caractères italiques)

1° Démographie

La réunion s'est engagée par une discussion sur le fait de savoir si Senlis dépasse d'ores et déjà ou non les 15 000 habitants. Ça dépend des indicateurs. Selon la Mairie de Senlis, la commune compte 14 800 habitants; mais la population légale de l'INSEE est au-delà de 15 000 habitants. La Maire de Senlis a affirmé que sa population allait rapidement croître (opérations immobilières en cours), au-dessus de 15 000 habitants (ce qui clôt la discussion sur ce sujet).

2° Chronologie

À noter que la fusion projetée l'est au 1er janvier 2021, c'est-à-dire l'année suivant les élections municipales...

Le Maire considère évidemment que la décision de principe devrait être prise avant les élections, pour être proposée clairement aux électeurs lors des élections municipales.

3° Compétences.

A ensuite été effectuée la revue des compétences exercées par les différentes communautés de communes (le texte comportait beaucoup d'erreurs ou d'imprécisions).

La motivation principale des promoteurs de la fusion, à savoir être plus gros pour peser davantage (paraît-il), conduit inéluctablement à l'hypothèse d'une communauté d'agglomération, avec une intégration encore plus poussée (pourquoi se limiter d'emblée à une communauté de communes, alors que les modèles à suivre de Beauvais, Compiègne et Creil sont organisées en communauté d'agglomération?).

4° Fiscalité

Grand exposé sur la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), sans intérêt pour les communes de l'Aire cantilienne qui travaillent parallèlement sur ce sujet. Sauf que la part départementale de la taxe d'habitation serait aussi transférée de la Commune vers l'intercommunalité. Ceci change considérablement la donne : la compensation reversée par l'intercommunalité aux communes de l'Aire cantilienne ne serait plus de 6,6 millions d'euros (montant des impôts économiques), mais s'élèverait à 15,6 millions d'euros (compensation gelée sur la base de l'état initial). Selon les calculs (non contestés) du Maire, prenant en compte l'inflation et la croissance prévisibles dans les 18 ans à venir (3 mandats), la perte de ressources fiscales dynamiques (sans gel des montants perçus) des communes cantiliennes à cette échéance, de l'ordre de la moitié des montants, s'élèverait donc non pas à 3,3 millions d'euros mais à 7,8 millions d'euros.

L'instauration d'un mécanisme compensateur (dotation de solidarité, fonds de concours, transfert de compétences) deviendrait sans doute impossible, en tout cas pour la totalité. À ce niveau, seuls des transferts massifs de compétences permettraient de limiter l'impact financier sur les communes, soit une fuite en avant incontrôlable pour les communes.

Pas de grands bouleversements concernant les taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE), taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti, ainsi que sur la dotation globale de fonctionnement.

Les trois communautés contribuent aujourd'hui au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), c'est-à-dire un transfert financier des communautés et des communes les plus riches vers les plus pauvres : la nouvelle communauté y contribuerait également. Les calculs aboutissent à une baisse de 1,6 million d'euros pour la nouvelle entité.

Compte tenu de la complexité du calcul, il conviendrait de le faire vérifier. En tout état de cause, le Maire a souligné que ce montant ramené à la part de l'aire cantilienne ne représentait jamais que 10% des impôts économiques.

5° Gouvernance

Un accord local ne paraît pas envisageable, contrairement à ce que pratique aujourd'hui la CCAC. Ce serait donc le dispositif général qui s'appliquerait : 35 communes n'auraient qu'un siège ; 10 communes auraient entre deux et onze sièges (Senlis), Gouvieux aurait six sièges ; l'Aire cantilienne aurait un total de 30 sièges sur 85, soit 35% alors qu'elle représente 43% des habitants.

6° Organisation et ressources humaines

Le cabinet suggère un regroupement des services administratifs à la CCPOH, en raison de la taille de ses effectifs. Des discussions ont porté sur la localisation de tel ou tel service de gestion. Patrice MARCHAND a demandé s'il était possible de gagner quelque chose quelque part en qualité et/ou en montant ? Nulle réponse.

En fait, la projection sur la nouvelle entité ne pourrait prévoir aucune réduction d'effectifs par rapport à l'existant, car les compétences exercées sont principalement des compétences de gestion (petite enfance, culture...).

Les économies d'échelle ne pourraient être que très modestes. L'expérience démontre par ailleurs qu'elles sont le plus souvent inexistantes, voire que ceci provoque une hausse des dépenses (nivellement des salaires par le haut, coût de transports accrus, dispersion des locaux...).

Le Maire a aussi souligné que **la question de la taille intercommunale est désormais renversée** : le récent projet de loi de Sébastien LECORNU, ministre en charge des collectivités locales, prévoit de supprimer l'obligation de révision du schéma départemental et de rendre obligatoire l'étude d'impact avant toute modification, et ce, **suite aux débats**

engagés par le président de la République au cours desquels de très nombreux maires se sont plaints de super-intercommunalités devenues trop pesantes. Le Maire a rappelé la nécessité d'étudier la question de la cohérence spatiale (imposée par la loi NOTRe): le cabinet lui a répondu que ceci ne constitue qu'un des huit points nécessaires. Il a alors indiqué que la crise des gilets jaunes et le fait que les maires aient sauvé le grand débat, ont été pris en compte par le président de la République, et qu'il était maintenant convenu que la question de l'intercommunalité ne serait pas traitée de la même façon, la proximité ayant retrouvé de l'importance (les maires sont plus que jamais les seuls élus connus et appréciés des Français, avec une popularité à 75% selon un dernier sondage).

7° Loi SRU

Le cabinet a repris les textes écrits par le Maire, avec les tableaux de chiffres. En omettant toutefois un élément important, rappelé par le Maire, à savoir la possibilité par délibération de répartir le nombre nécessaire de logements sociaux supplémentaires sur les communes de moins de 3500 habitants. A la demande de François Deshayes ceci devra être indiqué dans le rapport définitif.

Pour mémoire, une solidarité communautaire pourrait répercuter l'augmentation des logements sociaux sur les villages. En effet, l'intercommunalité peut faire en sorte que la commune obligée à 25% de logements sociaux ramène ce taux à 20%, à condition que la différence puisse être répartie sur les autres communes de l'EPCI, a priori celles de moins de 3 500 habitants.

Le nombre de logements sociaux à construire au-delà de 20% jusqu'à 25% représente 805 pour l'Aire cantilienne.

Sur la zone des intercommunalités de Senlis et de Chantilly, le nombre d'habitants des communes de moins de 3 500 habitants est d'environ 18 000. Il en résulterait 1 logement social supplémentaire à construire pour 22 habitants dans chaque commune de moins de 3 500 habitants.

A titre d'exemple, ceci ferait :

- 18 logements sociaux supplémentaires à construire pour une commune de 400 habitants,
- 36 logements sociaux supplémentaires à construire pour une commune de 800 habitants,
- 54 logements sociaux supplémentaires à construire pour une commune de 1 200 habitants. À souligner que les logements sociaux peuvent être implantés sur des terrains déjà construits, en densifiant par division de la parcelle, ou encore par rénovation / division du bâti existant.

À noter que la charte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays-de-France fournit par commune une indication du nombre de logements à construire en 15 ans. Dans certains cas, ce nombre est inférieur à celui des seuls logements sociaux dont la loi SRU imposerait la construction pendant la même durée! Sachant que le PNR ne saurait s'y opposer car la loi SRU prime.

Noter que les communes ont par ailleurs pour la plupart rejeté dans chacune des communautés concernées, la possibilité de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), inhérents au projet de fusion... Le PLUi est précisément vécu comme une dépossession

de leurs moyens d'actions de la part de nombreux maires de France, qui s'en sont émus auprès du président de la République lors de leurs rencontres.

8° Budget

L'analyse budgétaire finale a montré que le budget de l'intercommunalité fusionnée serait viable. Mais le Maire a rappelé que les communes de l'aire cantilienne perdraient au passage environ 500 000 euros la première année, 1 million d'euros la deuxième, etc. du fait du gel des attributions de compensation. Noter que le cabinet est plus pessimiste que lui en matière d'évolution et alourdit donc encore la perte de pouvoir d'achat des communes.

9° Conclusion

Le Maire a indiqué lors d'un dernier tour de table que ce projet n'apportait rien, qu'il ne réglait aucune des grandes questions telles que la liaison Creil Roissy et le canal Seine Nord, et qu'il convenait plutôt de mettre en œuvre les réflexions sur le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR : structure souple de coopération pour une coordination et une mutualisation sur certains sujets transversaux). Ceci a été repris par plusieurs intervenants.

La CCAC a d'ailleurs voté il y a plusieurs mois le principe de cette mise en place.

Dans ces conditions il paraît évident :

- 1- que l'actuel projet de fusion va être enterré, parce qu'il s'agit d'un projet subi, sans cohérence spatiale et sociale, sans objectif autre que grossir;
- 2- au profit d'un projet de PETR déjà sur les rails, aux côtés d'un office de tourisme déjà commun à Chantilly et Senlis, et d'un PNR déjà actif sur les questions environnementales ;
- 3- mais que la position des maires de Senlis et de Chantilly, les deux plus grandes communes des deux intercommunalités considérées, amènera inéluctablement à remettre très vite sur la table le sujet de la fusion réduite à Senlis et Chantilly (qui présentera les mêmes difficultés).